

Délibération de la CFVU
portant adaptation des modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire
2021-2022, adopté lors de la séance du 12 octobre 2021

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-1 et L. 712-6-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 1 ;

Vu les Statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, notamment ses articles 60 et suivants ;

Vu la circulaire DGESIP du 5 août 2021 relative aux orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021 ;

Contexte et cadrage

Cette délibération détermine les modalités du contrôle des connaissances des formations pour l'année 2021-2022.

Pour cette année, la situation prévalant est celle d'un retour à la normale, c'est-à-dire de sortie de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi l'ordonnance du 24/12/2020 qui offre la possibilité aux établissements d'aménager en cours d'année les modalités de contrôle des connaissances, sera caduque au 31/10/2021. C'est donc dans un cadre "ordinaire" que se déploient les modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2021-2022. Ce cadre "ordinaire" est celui de nos RCC (Règlement de Contrôle des Connaissances) adoptés par les instances de l'université pour les licences comme pour les masters.

Ceci implique les points suivants :

1. Les épreuves d'évaluation du L1 au M1, qu'elles relèvent du contrôle continu ou de l'examen final, s'effectuent en mode présentiel (comme durant la période avant COVID). Des sessions d'examens présentiels sont organisées lors des périodes prévues au calendrier de l'université (session 1, semestre 1 : mardi 04/01 au mercredi 19/01 ; session 1, semestre 2 : mercredi 04/05 au mercredi 18/05 ; session 2 : 10/06 au 28/06). Du L1 au M1, aucune épreuve d'examens ne peut avoir lieu hors de ces périodes.
2. Par l'application du RCC Licence adopté à la CFVU du 26/02/2019, l'évaluation (« appréciation des connaissances et des aptitudes ») dans les U.E. constitutives d'un semestre **peut s'effectuer par un contrôle continu sans examen final**. L'évaluation de contrôle continu s'effectue nécessairement en dehors des périodes d'examen indiquées ci-dessus. Cette évaluation de contrôle continu s'appuie sur des épreuves écrites ou orales réalisés lors ou en dehors des séances de travaux dirigés, des devoirs ou dossiers réalisés à la maison et des notes de participation aux séances de travaux dirigés.
Une épreuve d'examen terminal (ayant lieu dans les périodes d'examen) doit nécessairement être proposée aux étudiants en régime d'examen terminal.
3. Les matières de licence (L1 à L3) concernées par le contrôle continu sans examen final sont d'abord des matières avec des travaux dirigés ou des hybrides CM/TD prévues dans les maquettes

d'enseignement. Pour ces matières, le contrôle continu doit reposer sur 3 notes (RCC licence, 26/02/2019) obtenues lors des séances de TD (épreuves écrites ou orales, travail maison) ou bien lors d'épreuves communes ("galop d'essai", devoir sur table).

Par extension, le contrôle continu peut aussi s'appliquer à des matières de licence à cours magistraux sans travaux dirigés. L'évaluation est alors basée sur un travail à la maison et/ou l'organisation d'une épreuve commune hors période d'examen. Pour ces matières, il est nécessaire de proposer aux étudiants en contrôle terminal une épreuve d'examen organisée lors des périodes d'examen.

4. Pour les matières de master, les RCC doivent s'appliquer et le contrôle continu sans examen final ne constitue pas une option générale, à l'exception de certaines matières de M2 et de M1, pour lesquelles cette possibilité est explicitement prévue.

Délibération

La CFVU arrête ci-dessous la liste des matières de licence (L1, L2 et L3) des semestres 1 et 2 2021-2022 proposées par les composantes dont l'évaluation s'effectue par le contrôle continu sans examen final pour les étudiants hors régime d'examen terminal, et cela sans préjudice de la seconde session d'examen. Une épreuve d'examen terminal (ayant lieu dans les périodes d'examen) est nécessairement proposée aux étudiants en régime d'examen terminal.

Pour les matières de licence ne figurant pas dans cette liste, l'évaluation s'effectue soit par contrôle continu et examen final (matières comportant des travaux dirigés ou un format hybride CM/TD), soit par examen final sans contrôle continu.

Remarque : La liste des matières concernées a été présentée lors de la CFVU et est déposée à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante. Chaque composante/équipe pédagogique en assure la publicité auprès des étudiants pour ce qui concerne ses formations.